



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON VILLAGEOISE

Mairie de Treilles
8 place de la Fontaine
11510 TREILLES

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La Maison Villageoise, incluant un **chalet extérieur doté d'une terrasse**, est située **6 place de la Fontaine à Treilles**. Ce bâtiment communal est destiné à l'usage des membres du Conseil Municipal, du personnel communal, des associations, des particuliers, des professionnels et de toute personne bénéficiant des services proposés.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal réuni le **22 mai 2026**, s'applique à l'ensemble des utilisateurs.

Autorité compétente

La gestion et la réservation des locaux sont placées sous l'autorité du **Maire de Treilles** et assurées par les **agents communaux**.

DESCRIPTION DE LA MAISON VILLAGEOISE

La Maison Villageoise est composée de **3 niveaux** et d'un **chalet extérieur** :

Il est strictement interdit d'introduire des animaux domestiques dans l'ensemble des locaux de la Maison Villageoise.

Rez-de-chaussée espace communal,

Composition des locaux

Le rez-de-chaussée de la Maison Villageoise est constitué des espaces suivants, destinés à un usage **exclusivement communal** sauf autorisation exceptionnelle à la discrétion du maire :

- **Un espace débit de boissons avec une licence 3**, géré par un **agent communal** habilité ;
- **Un salon d'accueil** et de vente de produits locaux ;
- **Une cuisine équipée**, cuisson, conservation, stockage ;
- **Info tourisme et le service à la population**
- **Un bureau réservé aux agents communaux**, incluant :
 - Le service de **relais colis** ;
 - La gestion des **services administratifs** ;
 - La **réservation et la supervision des salles, ainsi que les installations sportives** ;
- **Des sanitaires** accessibles au public pendant les horaires d'ouverture.

Conditions d'accès

L'accès au rez-de-chaussée est **strictement réservé** :

- Aux **agents communaux** dans le cadre de leurs missions ;
- Aux **festivités et événements organisés par la commune**, sous la supervision des agents.

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du rez-de-chaussée varient selon les saisons :

- **En période d'hiver** (du 1er novembre au 31 mars) :
 - **Lundi au jeudi** : 9h00–12h00 / 16h30–19h00 ;
 - **Vendredi** : 9h00–12h00 / 16h30–21h00 ;
 - **Samedi et dimanche** : 9h00–12h30.
- **En période de printemps/automne** (du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre) :
 - **Lundi au jeudi** : 9h00–12h00 / 16h30–19h30 ;
 - **Vendredi** : 9h00–12h00 / 16h30–21h00 ;
 - **Samedi et dimanche** : 9h00–12h30.
- **En période d'été** (du 1er juillet au 31 août) :
 - **Lundi au samedi** : 9h00–12h00 / 16h30–21h00 ;
 - **Dimanche** : 9h00–12h30.

Ouverture en soirée : L'après-midi et en soirée : jusqu'à minuit.

Ces horaires peuvent faire l'objet d'une modification sans qu'il soit nécessaire de refondre le règlement. Toute évolution ultérieure n'affectera pas son applicabilité.

1er étage

- 1 salle avec rétroprojecteur (réunions, expositions, activités culturelles, sportives),
- 1 local d'archives,
- 1 local technique,
- 1 local médical
- **Espaces disponibles à la location pour les professionnels et particuliers** (selon convention).

Conditions d'accès :

- La **salle** est accessible jusqu'à minuit **sur réservation**.
- Le **local médical** réservé à un service de santé.
- Les **locaux techniques et d'archives** sont réservés aux agents communaux.
- **Locations pour professionnels et particuliers** :
 - Les espaces du 1er étage peuvent être loués pour des événements privés ou professionnels (réunions, séminaires, ateliers, etc.).
 - Les **tarifs et modalités** sont stipulés dans une **convention de location**, disponible à la Maison Villageoise.
 - La réservation est soumise à l'accord du Maire et à la signature d'une convention.

Réservation :

- Les associations, professionnels et particuliers doivent adresser une **demande écrite** à la Maison Villageoise, accompagnée :
 - Pour les associations : d'une **attestation d'assurance**.
 - Pour les professionnels/particuliers : d'un **règlement des frais de location** et d'une **caution** (montant fixé par la convention).
 - Un **agent communal** valide la réservation et établit un **état des lieux** avant et après utilisation.
-



2^e étage

- 1 salle de réunion (**mezzanine**) équipée d'un billard et d'un téléviseur.
- 3 bureaux réservés aux associations.

Accès :

- **Accessible aux associations**, sous réservation et selon les besoins.
 - **Réservation obligatoire** via les agents communaux aux mêmes conditions du 1^{er} étage.
 - **Horaires** : Accessible jusqu'à minuit, sous supervision d'un agent si nécessaire.
-

Chalet extérieur de la Maison Villageoise.

Le chalet extérieur est un espace destiné au stockage et à la vente des produits locaux, **réservé exclusivement aux agents communaux dans le cadre de leurs missions, aux mêmes conditions que le rez-de-chaussée**, sauf autorisation exceptionnelle accordée à la discrétion du maire.

UTILISATION DES BUREAUX PAR LES ASSOCIATIONS

- Les associations peuvent utiliser **uniquement les bureaux qui leur ont été attribués**.
- **Horaires d'utilisation** : 8h00-12h00 / 14h00-19h00

MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'EXPLOITATION DES SALLES

1. Toute réservation doit faire l'objet d'une **demande écrite** à la Maison Villageoise à l'attention du Maire.
2. Pour les **associations**, une **attestation d'assurance** est obligatoire.
3. Pour les **professionnels et particuliers**, une **convention mise à disposition** doit être signée ainsi qu'une attestation.
4. L'accord du **Maire** est requis pour toute réservation.
5. Un **état des lieux contradictoire** est obligatoire avant et après utilisation, en présence d'un agent communal.
6. Les locaux doivent être **restitués propres et en bon état**. Toute dégradation entraînera des sanctions (facturation des réparations, interdiction d'accès).

RÈGLES GÉNÉRALES

Interdictions

- Il est **interdit de fumer** dans l'ensemble du bâtiment.
- Il est strictement interdit d'introduire des animaux domestiques dans l'ensemble des locaux de la Maison Villageoise.

- La **consommation d'alcool** est strictement réglementée.

Interdiction absolue de vendre ou de servir de l'alcool aux mineurs de moins de 18 ans (article L. 3342-1 du Code de la santé publique).

Pour les associations :

La consommation d'alcool est autorisée **uniquement** lors des réunions officielles ou événements, sous réserve d'une **autorisation préalable du Maire** et d'une **déclaration d'événement**. Seules les boissons alcoolisées **de catégorie 1 et 2** (bière, cidre, vin, champagne) sont autorisées. Les spiritueux (catégorie 3) sont interdits sans dérogation spécifique. La vente d'alcool est interdite sans autorisation écrite de la mairie.

Pour les professionnels et particuliers :

La consommation d'alcool est autorisée dans le cadre des locations de salles, **sans formalité supplémentaire** si elle reste **modérée et privée**. Seules les boissons de **catégorie 1 et 2** sont permises.

Responsabilité des mineurs

Tout groupe incluant des mineurs doit être encadré par au moins un adulte.

Sanctions

Tout manquement aux règles du présent règlement pourra entraîner :

- Un **rappel à l'ordre**,
- Une **suspension temporaire** d'accès,
- Une **interdiction définitive** en cas de récidive ou de dégradation volontaire.

DISPOSITIONS FINALES

– **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa **publication** et de son **affichage en mairie**.

– **Modifications**

Toute modification du présent règlement doit être approuvée par **délibération du Conseil Municipal**.

Fait à Treilles, le 27 mai 2026

Le Maire

Gérard LUCIEN

